

académie
Versailles



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine
éducation
nationale

Nanterre, le 30 août 2013

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et Messieurs les IEN

Cabinet du
Directeur académique
des Hauts-de-Seine

**Objet : Education artistique et culturelle - orientations-
mise en œuvre des projets 2013-2014**

Références :

-circulaire académique éducation artistique et culturelle du 03 juillet 2013
http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2013-07/circulaire_academique_eac_2013-2014.pdf
-circulaire n° 2013-073 du 03-05-2013 BOEN n° 19 du 09-05-2013
[MENE1311045C](#)

Dossier suivi par
Françoise COLCANAP

Chargée de mission
Coordination
Education artistique et culturelle

Téléphone
06.85.14.02.10

Courriel
Francoise.Colcanap@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation générale des élèves des écoles, des collèges et des lycées ; elle répond aux exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Partie prenante de l'histoire des arts et en appui sur les enseignements artistiques, elle renforce la dimension culturelle de l'ensemble des disciplines et joue un rôle indispensable dans la sensibilisation de l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et dans son environnement.

Elle contribue au développement de la culture scientifique et technique.

La présente circulaire s'articule à la convention signée entre l'académie de Versailles et la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture et de la communication).

I- Le cadre

Le parcours d'éducation artistique et culturelle, défini par la circulaire nationale en référence, vise un égal accès pour tous aux arts et à la culture, avec l'objectif de renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions éducatives. Il se fonde sur les enseignements, particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement transversal d'histoire des arts ; il est complété par des actions éducatives qui s'appuient sur les partenariats territoriaux.

Pour la construction du parcours, les enseignants peuvent avoir recours à la démarche de projet, en équipes et en partenariat, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Cette démarche permet de conjuguer les **trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : les connaissances, la pratique artistique, la rencontre avec les œuvres et les professionnels des arts et de la culture.**

Les équipes veillent à la nécessaire cohérence entre les enseignements et les actions éducatives, fondées notamment sur des dispositifs territoriaux, qui contribuent au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

Il appartient à chaque école, collège et lycée **d'inscrire au cœur du projet d'école ou d'établissement des axes d'éducation artistique et culturelle** qui définiront les conditions d'organisation, de mise en valeur et d'appropriation de ce parcours ; ces axes seront identifiés comme moyens d'atteindre les **objectifs de réussite** que vous avez fixés pour les élèves.

II- Modalités de mise en œuvre

L'éducation artistique et culturelle est mise en œuvre

- a) dans les enseignements, plus particulièrement dans le cadre des projets artistiques et culturels des classes, de l'enseignement transversal de l'histoire des arts, des classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, arts plastiques) ;
- b) dans les dispositifs complémentaires : accompagnement éducatif, dispositifs organisés en liaison avec les collectivités territoriales ou concernant le cinéma (École et cinéma) ;
- c) dans les dispositifs départementaux d'éducation artistique et culturelle : le répertoire des dispositifs spécifiques au département (Un an avec, Effr'actions, Danse enfance de l'art, Agitateurs d'espaces...) est accessible sur le site de la DSDEN <http://www.ac-versailles.fr/dsden92/> « appel à projets », ainsi que les coordonnées des chargés de mission et conseillers pédagogiques référents. Pour participer à ces dispositifs et obtenir une subvention, il convient de répondre à l'appel à projets 1er et/ou 2nd degré si projets inter-degrés;
- d) depuis l'année passée, les projets d'éducation artistique et culturelle peuvent s'inscrire dans le cadre d'une **résidence territoriale annuelle en établissement scolaire** (voir documentation). Cette résidence d'artiste peut favoriser en particulier l'articulation entre **plusieurs classes d'écoles et autant que possible du collège de secteur**. L'inscription des actions dans le cadre d'une résidence d'artiste résulte d'une **étroite concertation avec la structure culturelle partenaire** : les écoles concernées répondront au présent appel à projets, tandis que la structure culturelle aura renseigné l'appel à projets lancé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC Île-de-France - ministère de la culture et de la communication).

1- Les priorités annuelles

Dans la perspective de la construction du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève, seront retenus en priorité les projets

- Encourageant et favorisant le **travail en équipe** au sein d'une même école et au-delà d'une même circonscription.
- Favorisant la **continuité des apprentissages entre le 1er et le 2nd degrés ou la liaison intercycles**

Enfin, dans la perspective d'une généralisation des partenariats entre établissements scolaires et structures artistiques et culturelles, **les actions viseront en priorité le développement de partenariats pérennes avec des structures culturelles identifiées** (Théâtres, cinémas, maisons des arts, galeries, musées ou centres d'art, Conservatoires, médiathèques...) **en privilégiant la proximité**

2- L' appel à projets

Le cahier des charges et le formulaire de demande relatif aux projets d'éducation artistique et culturelle des écoles, ainsi qu'une **fiche de synthèse**

des projets par école sont joints à cette circulaire et accessibles sur le site de la DSDEN :

<http://www.ac-versailles.fr/dsden92/> « appels à projets action culturelle ».

Les demandes des écoles reflèteront les axes de travail et la stratégie retenus par le projet d'école et respecteront le cahier des charges et les priorités énoncées en 1.

Il vous appartiendra ensuite d'examiner chacune des demandes en fonction de ces critères.

a) **la formation continue est un aspect majeur de l'accompagnement des enseignants** dans la mise en oeuvre des actions menées avec les élèves. Leur inscription aux formations proposées en lien avec les dispositifs départementaux conditionne la réussite des projets et donc l'impact sur les élèves.

b) **L'étude des projets** sera assurée par un **groupe de travail départemental** coordonné par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son représentant), et le délégué académique à l'éducation artistique et culturelle (ou son représentant).

Ce groupe de travail se fondera sur les **avis émis par les IEN qui auront préalablement pris appui sur l'expertise des conseillers pédagogiques spécialisés arts visuels, éducation musicale affectés à leur bi-bassin , ou de la conseillère pédagogique départementale EPS-danse** pour examiner les projets émanant des écoles de leurs circonscriptions (voir **fiche d'évaluation** des projets fournie en annexe).

Le groupe de travail pourra proposer, à partir des moyens disponibles, une subvention prenant en compte les projets retenus. Cette subvention sera versée au partenaire artistique ou culturel au terme de l'action, selon la procédure habituelle de financement des actions départementales.

3. Le calendrier :

- les IEN enverront les informations et formulaires de demande aux écoles dès réception de la présente circulaire ;

- les demandes d'actions artistiques et culturelles des écoles, validées par l'IEN en fonction des critères définis ci-dessus, seront renvoyées accompagnées de la fiche de synthèse et de la fiche d'évaluation à la DSDEN **avant le 25 septembre , délai de rigueur, à l'attention de :**

Françoise Colcanap,
Chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
des Hauts-de-Seine
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex
Francoise.Colcanap@ac-versailles.fr

- la commission d'examen des demandes se tiendra début octobre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

- les résultats seront transmis aux circonscriptions à l'issue de cette commission, courant octobre.

Les impératifs de délai impliquent de donner dès réception de ce courrier la meilleure diffusion à cet ensemble d'informations auprès des personnels et des écoles de votre circonscription, et je vous remercie par avance de votre diligence.


Philippe Wuillamier